



**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P)**

**Réfection du mur du cimetière**

Commune de GEYSSANS



## I. GENERALITES

### 1- OBJET

Les travaux comprennent tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires et main-d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus définis dans le présent C.C.T.P concernant :

#### **LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE DE GEYSSANS**

Ces travaux comprendront :

- Les installations de chantier, les échafaudages
- Les protections de tombes (mise en place de caisson de protection avec panneaux de type contreplaqué et/ou de bâches plastiques afin de protéger les tombes les plus proches des zones de travail)
- Le dégagement des parements

### 2- TRAVAUX PREPARATOIRES

Sont à la charge de la commune de Geyssans les opérations préalable aux travaux suivants :

- Etablissement d'un état des lieux contradictoire avec l'entreprise retenue pour les ouvrages funéraires à proximité des travaux (en périphéries du cimetière)
- Dépose, stockage et repose des articles funéraires sur l'ensemble des tombes concernées.
- Décaissement extérieur mur nord, réalisation d'un drain et d'un béton pour canaliser l'eau de ruissellement

### 3- CONTRAINTE CHANTIER

L'entrepreneur supporte l'ensemble des dépenses résultant tant de l'organisation matérielle et collective du chantier que des travaux et prestations qui lui incombent.

La totalité de ces frais est réputée incluse dans la soumission qu'il aura souscrite.

D'une manière générale, l'entrepreneur devra se conformer, sans qu'il en résulte pour lui de droit à l'indemnité, aux conditions qui lui seront imposées en raison de la situation des travaux, notamment en ce qui concerne :

- **L'obligation de stopper les travaux pendant les cérémonies funèbres.** Dans ce cas l'entreprise sera prévenue 48h00 avant l'inhumation. Elle prendra les dispositions nécessaires pour que le chantier soit arrêté pour la demi-journée correspondante, et les engins de chantier remisés dans un endroit discret.
- L'obligation d'établir et d'entretenir des protections efficaces à la limite ou dans les emprises pour éviter de nuire, de quelque manière que ce soit, aux piétons ou véhicules passant en limite. Il est entendu que l'entrepreneur reste seul responsable des dommages et accidents occasionnés par les projections ou écoulements de liquide ou coulis de toute nature et les chutes de matériel et tout matériau, etc.
- L'obligation de respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation d'engins bruyants.
- Les sujétions résultant de la présence de canalisations des concessionnaires.



- L'obligation de se conformer strictement aux règlements de police ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant l'exécution des travaux sur la voie publique et la circulation des poids lourds et engins de chantier.
- L'obligation de se soumettre aux instructions du maître d'ouvrage en vue de réduire au strict minimum les nuisances apportées à l'environnement du fait des travaux, notamment la pollution par ses camions et engins de chantier des chaussées ouvertes à la circulation dont il devra la propreté.  
A cet effet notamment, l'entrepreneur rassemblera les gravats et détritiques en des points particuliers dans des bennes à détritiques, dont il assurera périodiquement l'enlèvement.
- Les sujétions résultant de l'organisation des déchargements et stockages de matériaux sur le site, afin que l'état d'avancement de circulation, de propreté et de sécurité du chantier ne soit pas perturbé.

#### 4- RECONNAISSANCE DE L'ETAT DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales locales, et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles, notamment sur la nature des travaux à effectuer, les difficultés de service et toutes les conditions particulières :

Accès du chantier, possibilité de stockage, état et nature du terrain, état des bâtiments existants, état des propriétés mitoyennes, disponibilité en eau et énergie électrique, etc...

Les entrepreneurs reconnaissent avoir jugé sur place de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque au sujet de l'état des lieux pour prétendre à des suppléments de prix ou pour se dispenser d'exécuter les travaux prévus qui incombent à leur profession.

#### 5- INSTALLATION DE CHANTIER

Prestation à la charge du présent lot, prestation à inclure dans les prix unitaires du marché s'ils ne font pas l'article spécifique au BPU.

- Installation de signalisation et clôtures de chantier
- Signalisation routière conformément aux règlements en vigueur
- Installations sécurité et hygiène selon réglementation en vigueur
- Remise en état des lieux en fin de chantier
- Les charges temporaires de voirie et de police
- L'entrepreneur proposera une implantation complète des installations à sa charge qui devra être approuvée lors de la réunion préparatoire de chantier par le maître d'ouvrage

#### 6- ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur est chargé de l'organisation matérielle du chantier et il devra présenter un plan d'organisation dans la limite du chantier, pendant la période de préparation et avant le commencement des travaux.



Il devra en outre prévoir :

- Tous les affichages nécessaires suivant les règles et normes en vigueur, panneaux de chantier, interdictions...
- L'aménagement des différentes voies d'accès si nécessaire et leur entretien durant toute la durée des travaux
- La remise en état des voies publiques, trottoir, bordures et terrains adjacents empruntés pour l'exécution des travaux
- Toutes les demandes administratives concernant les autorisations avant travaux, blocage des voies publiques, etc...
- Les clôtures réglementaires de chantier.

Cette liste n'est pas limitative.

#### 7- NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise après la finition de ses travaux devra laisser le chantier propre et tous les décombres, gravois, chutes emballages,.... devront être évacués aux décharges publiques ou sur place à un emplacement indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Tous les nettoyages jugés imparfaits par le Maître d'Ouvrage seront repris par l'entreprise à ce aux frais de l'entreprise responsable.

#### 8- SECURITE SUR LE CHANTIER

L'entreprise qui intervient sur le chantier à quelque titre que ce soit est responsable de la sécurité sur le chantier et ses abords immédiats, tant l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

#### 9- PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, calfeutrement, raccords etc...
- L'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux ;
- Toutes les démarches, réceptions, contrôles de conformité des installations avec les exigences des normes et règlements ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, .... de leurs ouvrages en fin de travaux et après la réception ;
- Et tous autres frais et prestations non énumérés ci avant, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

#### 10- REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier pourront être organisées à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu d'y participer en la personne d'un représentant dûment qualifié et investi des pouvoirs pour engager l'entreprise.



Un compte rendu de chacune de ces réunions sera rédigé par le Maitre d'Ouvrage et diffusé à l'ensemble des personnes concernées. Sans remarques particulières des destinataires, ce compte rendu sera entériné.

L'entrepreneur sera engagé par les décisions prises et acceptées par lui lors des réunions de chantier.

## 11- SIGNALISATION DE CHANTIER

L'entrepreneur aura la charge de la signalisation en amont, en aval et au droit des emprises où la circulation est modifiée ou interrompue pour les besoins du chantier.

Cette signalisation verticale et horizontale prendra en compte la pré-signalisation du chantier, les incidences découlant du nouveau schéma de circulation ainsi que la protection de piétons. Cette signalisation, conforme aux règles du code de la route, sera soumise à l'agrément du Maitre d'Ouvrage. L'entretien, la remise en état, le remplacement éventuel et l'optimisation en cours de travaux des dispositifs de signalisation du chantier restent à la charge de l'entrepreneur.

Si la signalisation de chantier faisait défaut, celle-ci serait rétablie par le Maitre d'Ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

## 12- DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des Cahiers des Charges des Documents Technique Unifiés (D.T.U) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, sont imposés aux entrepreneurs comme documents contractuels et faisant partie intégrante du marché sans pour autant devoir y être joints.

## 13- NORMES

Tous les matériaux, produits ou composants de construction devront être conformes aux prescriptions des normes françaises en vigueur. Si des matériaux, produits ou composants de construction ne comportent pas les mentions apparentes de la norme de référence, l'entrepreneur ne pourra les utiliser que s'il a justifié de leur conformité aux prescriptions des normes.

## II. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

### 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de chantier comprenant :

- Piquage de l'enduit
- Transfert d'engins
- Protection et sécurité
- Signalisation
- Remise en état et nettoyage de chantier



## 2- REFECTION D'ENDUIT

Réfection d'enduit sur le mur d'enceinte du cimetière, comprenant :

- Piquage de l'enduit existant
- Dégarnissage des fentes, joints de maçonnerie et de couvertines
- Evacuation des déblais
- Lavage du support au nettoyeur haute pression contrôlé
- Dégrossissage au mortier de chaux prêt à l'emploi de type Weber Dress LG ou Lanko Parexal
- Incorporation d'un grillage galvanisé maille 20\*20 avec pointe galvanisée (qui englobera la face extérieure, la couvertine et la face intérieure d'un seul tenant)
- Application d'une couche de dressage de type Weber cal PF ou Lanko Parexal
- Application d'une couche de finition frottée. Enduit de type identique à la couche de dressage. Teinte à définir avec le Maître d'Ouvrage.

### Localisation :

Face extérieure du mur

Face intérieure du mur

## 3- REPRISE DES COUVERTINES

Réfection des parties dégradées des couvertines comprenant :

- Purge et piquage du support
- Lavage du support au nettoyeur haute pression contrôlé
- Reprise au mortier de résine ou mortier traditionnel à base de chaux naturelle
- Incorporation d'un grillage galvanisé maille 20\*20 avec pointe galvanisée (voir chapitre réfection d'enduit)
- Dégrossissage au mortier de chaux prêt à l'emploi de type Weber lite ou Lanko Parexal
- Application d'une couche de dressage de type Weber lite ou Lanko Parexal
- Application d'une couche de finition frottée. Enduit de type identique à la couche de dressage. Teinte à définir avec le Maître d'Ouvrage.

### Localisation :

Mur d'enceinte.

### Option :

Prévoir dans l'offre de prix une variante comprenant :

- Une couvertine débordante de 3 centimètres de chaque côté
- Un profil identique à l'existant
- Le périmètre complet de l'enceinte du cimetière



#### 4- REALISATION DE BARBACANES

Afin de favoriser l'évacuation des eaux stagnantes à l'arrière des murs, mise en place de barbacanes :

- En nombre suffisant (12)
- D'un diamètre minimum de 50 mm
- La hauteur sera déterminée par le niveau du sol intérieur.
- Les emplacements seront à définir avec le Maitre d'Ouvrage.

Localisation :

A repartir sur l'ensemble de l'enceinte

#### 5- PILIERS

Jointage des pierres

Localisation :

Mur Est

#### 6- CAS PARTICULIERS

- Les stèles et pierres tombales fixées au mur ne seront pas déposées. La réfection d'enduit se fera jusqu'à la limite de celles-ci.
- Les enduits intérieurs près des tombes ayant été rénové récemment seront sondés. Si leur solidité est avérée, ils seront simplement recouverts d'une couche de finition. Les surfaces seront déterminées en accord avec le Maitre d'Ouvrage.



## D.P.G.F

### Décomposition du Prix Global Forfaitaire

Cadre réponse formant décomposition prix global et forfaitaire de l'offre

	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>Réfection d'enduit</b>				
Protection	ens			
Piquage	m <sup>2</sup>			
Dégarnissage	ens			
Evacuation des déblais	ens			
Lavage du support	m <sup>2</sup>			
Dégrossissage	m <sup>2</sup>			
Grillage galvanisé	m <sup>2</sup>			
Dressage	m <sup>2</sup>			
Finition frottée	m <sup>2</sup>			
<b>Reprise des couvertines</b>				
Purge et piquage	ens			
Lavage du support	ml			
Reprise	ens			
Grillage galvanisé	m <sup>2</sup>			
Dégrossissage	m <sup>2</sup>			
Dressage	m <sup>2</sup>			
Finition	m <sup>2</sup>			
<b>Barbacanes</b>				
Réalisation	nb			
<b>Piliers</b>				
Jointage	ens			
Montant total H.T .€ :				
TVA 20 % :				
Total TTC € :				





MAIRIE DE GEYSSANS

280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS

Tél : 04 75 02 97 44 Fax : 04 75 48 13 46 Mail: geyssans@cc-pays-romans.fr

OPTION :

Couvertine débordante

Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
ml			
Montant total H.T .€ :			
TVA 20 % :			
Total TTC € :			